

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

CX 4/30.2

CL 2011/17-FA  
aout 2011

**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

**OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 6 de la Procédure sur le: projet de révision de la norme pour le sel de qualité alimentaire (CODEX STAN 150-1985) et le projet de disposition pour les caroténoïdes dans la catégorie d'aliments 02.1.2 « Huiles végétales et matières grasses » de la NGAA**

**DATE LIMITE:** **15 janvier 2012**

**OBSERVATIONS:** À adresser au: Copie au:

Secrétariat	Secrétariat
Codex Committee on Food Additives	Commission du Codex Alimentarius
National Institute of Nutrition and Food Safety, China CDC	Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District, Beijing 100021 (Chine)	Viale delle Terme di Caracalla
Télécopie: + 86 10 67711813	00153 Rome (Italie)
Courriel: <a href="mailto:secretariat@ccfa.cc">secretariat@ccfa.cc</a>	Télécopie: +39 06 5705 4593
	Courriel: <a href="mailto:codex@fao.org">codex@fao.org</a>

## GÉNÉRALITÉS

1. À sa quarante-troisième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) a transmis l'avant-projet de révision de la *norme pour le sel de qualité alimentaire* (CODEX STAN 150-1985) à la Commission pour adoption à l'étape 5 (réf. REP11/FA, paragraphe 136 et Annexe XI). Le CCFA a aussi transmis à la Commission une liste de projets et avant-projets de provisions relatives aux additifs alimentaires pour interruption (réf. REP11/FA, paragraphes 75, 83 et Annexe IV).
2. À sa trente-quatrième session, la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2011) a adopté l'avant-projet de révision de la *norme pour le sel de qualité alimentaire* à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 (réf. REP11/CAC, paragraphe 116 et Annexe IV).
3. La Commission a approuvé l'interruption des travaux sur tous les projets et avant-projets de dispositions sur les additifs alimentaires de la NGAA, conformément à la proposition du CCFA, sauf le projet de disposition pour les caroténoïdes dans la catégorie d'aliments 02.1.2 « Huiles végétales et matières grasses » qui a été renvoyé au CCFA pour examen ultérieur (réf. REP11/CAC, par. 153).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Il est demandé par la présente de faire des observations à l'étape 6 sur le projet de révision de la *norme pour le sel de qualité alimentaire*, tel que présenté dans l'Annexe XI du REP11/FA, et sur le projet de disposition pour les caroténoïdes dans la catégorie d'aliments 02.1.2 « Huiles végétales et matières grasses » de la NGAA, tel que présenté dans l'Annexe IV du REP11/FA, (disponibles à l'adresse [ftp://ftp.fao.org/codex/Reports\\_2011/REP11\\_FAf.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/Reports_2011/REP11_FAf.pdf)).
5. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sont invités à le faire par écrit, *de préférence par courrier électronique*, aux adresses ci-dessus, **avant le 15 janvier 2012.**